

Note d'unité

MTS/SEM ligne 6 | N° 2021 - 079

Décision du 3 juillet 2021

Décision n° MTS/SEM L6-2021-079 du 3 juillet 2021 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 6 au personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 6

Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 6,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-174) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 6 par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n°2019-84) au directeur du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note de département n° SEM 2019-509) au directeur de la ligne 6 par le directeur du département SEM ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Mme Cristina RODRIGUEZ-GARCIA, responsable transport ou à
- M. Anthony MECHIN, responsable du terminus ouest ou à
- M. Stéphane PICOT, responsable du terminus est ou à
- M. Bertrand ECALE, responsable intégration projet ou à
- M. Pierre HANIN, responsable ressources humaines ou à
- Mme Florence ROCHE, responsable secteur ouest ou à
- M. Hervé BRUAND, responsable secteur est ou à
- M. Jean-Daniel ESPOSITO, responsable du pôle technique ou à
- M. Stéphane SHAW, responsable gestion et propreté ;



à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2

Cette décision annule et remplace la décision ligne 6 N° MTS/SEM L6-2019-145 en date du 25 novembre 2019.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2021

Philippe PLESSIS
Directeur de la ligne 6